

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC294

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

L'article L. 721-2 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Elles forment les enseignantes et les enseignants aux inégalités sociales et aux méthodes permettant d'apporter des solutions pédagogiques concrètes afin de pouvoir convenablement lutter contre ces inégalités, et ce dès le plus jeune âge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons que la formation initiale des enseignant·e·s contienne une formation sur la sociologie de l'éducation. Cette discipline a pour objectif d'étudier les processus de socialisation scolaire, les déterminants sociaux des résultats et des destins scolaires, les rapports pédagogiques, les caractéristiques des institutions et du personnel éducatif. Il nous paraît crucial, pour lutter contre les inégalités scolaires et les phénomènes de reproduction sociale, que les enseignants maîtrisent les concepts sociologiques mobilisés autour de ces questions par les sociologues. Prendre conscience des inégalités sociales existantes au sein même de l'école de la République est une condition sine qua none pour effectuer son métier d'enseignant·e comme il se doit. Nous pensons qu'il ne faut pas se contenter du mythe de l'école « méritocratique », alors que les études sociologiques montrent que les enfants de cadres ont beaucoup plus de chances de devenir cadres ou d'exercer une profession intellectuelle supérieure que des enfants d'ouvrier·e·s ou d'employé·e·s.